



VISION ACADEMIE NUMÉRIQUE SRL (VAN)

L'Excellence à la Portée de Tous avec Rigueur

ONAPI: 884784 RM:200836PSD RNC :133-49615-1

+1 (829) 629-9368 | www.va-numerique.com | rectorat@vannumerique.com

PRESENTATION

Vision Académie Numérique SRL (VAN) est une institution moderne de formation universitaire spécialisée dans l'éducation numérique, professionnelle et académique, fondée le 02 février 2022 en République dominicaine conçue pour répondre aux exigences d'un monde en constante évolution. Dans un contexte marqué par la transformation digitale, la mondialisation des connaissances et la nécessité d'acquérir des compétences pratiques et immédiatement mobilisables, VAN se positionne comme un acteur innovant dans le domaine de l'enseignement.

L'institution a pour vocation de **démocratiser l'accès à une éducation de qualité**, en mettant à profit les technologies numériques pour offrir des formations accessibles, flexibles et adaptées aux réalités socio-économiques actuelles. Elle s'adresse à un public diversifié composé d'étudiants, de professionnels et d'entrepreneurs souhaitant renforcer leurs compétences, améliorer leur employabilité ou développer leurs projets.

Grâce à une approche pédagogique centrée sur l'apprenant, VAN privilégie l'acquisition de compétences pratiques, l'apprentissage interactif et l'intégration des outils numériques modernes. Les programmes proposés sont conçus pour répondre aux besoins du marché du travail, en favorisant l'innovation, la créativité et l'esprit entrepreneurial.

Par ailleurs, **Vision Académie Numérique SRL (VAN)** s'inscrit dans une dynamique de développement durable de l'éducation, en contribuant à la réduction des inégalités d'accès à la formation et en promouvant une éducation inclusive, moderne et orientée vers l'excellence.

Ainsi, VAN se donne pour mission de former une nouvelle génération de professionnels compétents, capables de s'adapter aux mutations technologiques et de participer activement au développement économique et social.

Présentation et Explication du Logo

Le logo de **Vision Académie Numérique (VAN)** est conçu comme un **sceau institutionnel moderne**, alliant tradition académique et innovation digitale. Chaque élément visuel porte une signification forte, reflétant les valeurs fondamentales de l'institution.

1. La Forme Circulaire (Sceau Académique)

Le logo adopte une **forme circulaire**, symbole universel de :

- **Stabilité et continuité**
- **Institutionnalisation et crédibilité**
- **Reconnaissance officielle**

2. Le Bouclier Central

Au cœur du logo se trouve un **bouclier**, représentant :

- **Protection du savoir**
- **Excellence académique**
- **Engagement envers la qualité de l'éducation**

 Il traduit la mission de VAN : former avec rigueur et intégrité.

3. L'Ordinateur avec le Chapeau Académique

Cet élément est le symbole clé de l'identité de VAN :

-  **Ordinateur** : représente le **numérique, l'innovation et l'apprentissage en ligne**
-  **Chapeau académique** : symbolise la **réussite, la certification et le savoir**

 L'association des deux illustre parfaitement : **“L'éducation moderne accessible grâce au digital”**

🔥 4. La Flamme du Savoir

Placée au centre inférieur :

- Symbolise la **lumière, la connaissance et l'éveil intellectuel**
- Représente la **transmission du savoir de génération en génération**

👉 C'est l'image de l'esprit académique vivant et dynamique.

🏛️ 5. La Colonne Classique

Sous la flamme :

- Évoque les **fondations solides de l'éducation**
- Rappelle les **valeurs classiques : discipline, structure et rigueur**

👉 VAN s'appuie sur des bases solides tout en évoluant vers le numérique.

🎨 6. Les Couleurs (Bleu & Or)

- **Bleu :**
 - Savoir, intelligence, confiance
 - Professionnalisme et stabilité
- **Or :**
 - Excellence, prestige, réussite
 - Valeur et reconnaissance

👉 Ensemble, ces couleurs traduisent : **Une institution sérieuse, prestigieuse et tournée vers l'excellence**

📖 7. La Devise : “*DEUS MEUS ET PATRIA MEA*”

Cette devise latine signifie : 👉 “**Mon Dieu et ma Patrie**”

Elle exprime :

- Les **valeurs éthiques et spirituelles**
- L'**engagement citoyen et patriotique**
- Une formation qui dépasse le simple cadre académique

Le logo de **Vision Académie Numérique (VAN)** incarne une vision claire :

Allier tradition académique et innovation digitale pour offrir une éducation accessible, rigoureuse et tournée vers l'excellence.

Il positionne VAN comme :

- Une institution **moderne**
- Une référence en **éducation numérique**
- Un acteur engagé dans la **formation de qualité**



HYMNE OFFICIEL – VISION ACADÉMIE NUMÉRIQUE (VAN)

Strophe 1

Dans un monde en pleine évolution,
Nous bâtissons notre vision,
Par le savoir et l'innovation,
Nous traçons notre direction.

Refrain

Vision Académie, notre fierté,
Temple du savoir et de vérité,
Par le numérique, nous grandissons,
Ensemble, unis, nous réussirons.
Vision Académie, nous réussirons.

Strophe 2

Clavier en main, esprit éveillé,
Nous avançons sans jamais reculer,
Vers l'excellence et la lumière,
Notre avenir devient clair.

Pont

Au-delà des frontières, unis,
Par une connaissance infinie,
Nous formons les leaders de demain,
Avec courage et avec soin.

Refrain (Variante)

Vision Académie, guide nos pas,
Vers un avenir plein d'éclat,
Savoir, travail, détermination,
Pour bâtir une grande nation.
Vision Académie, bâtissons la nation.

Final

Discipline et persévérance,
Sont les clés de notre puissance,
Dans chaque cœur, une ambition :
Faire rayonner notre institution.

Vision Académie, lumière du temps,
Tu nous guides constamment,
Vers le succès et l'excellence,
Tu es notre foi, notre espérance.
Tu es, oui, notre espérance...

Vision Académie.



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Objectif 1 : Accessibilité et expansion numérique

Accroître la couverture nationale et internationale, le nombre d'inscriptions, le taux de rétention et le taux de réussite des apprenants, grâce à un modèle éducatif **100 % en ligne**, flexible, inclusif et centré sur l'apprentissage, permettant un accès à la formation sans contrainte géographique.

Objectif 2 : Qualité de l'expérience d'apprentissage digitale

Améliorer la qualité des services académiques et administratifs à travers des plateformes numériques performantes (LMS, classes virtuelles), en garantissant une expérience utilisateur fluide, interactive et adaptée aux besoins des apprenants à distance.

Objectif 3 : Innovation pédagogique et transformation digitale

Développer des méthodes pédagogiques innovantes basées sur le numérique : classes virtuelles, contenus interactifs, évaluations en ligne, apprentissage collaboratif et utilisation des technologies éducatives modernes.

Objectif 4 : Production et diffusion du savoir numérique

Renforcer la création, la diffusion et le partage des connaissances à travers des environnements digitaux (webinaires, bibliothèques numériques, plateformes collaboratives), en favorisant l'apprentissage continu et l'accès ouvert au savoir.

Objectif 5 : Impact social et inclusion digitale

Contribuer à la réduction des inégalités d'accès à l'éducation en République Dominicaine, en proposant des formations en ligne accessibles, adaptées aux réalités économiques et sociales, et favorisant l'inclusion numérique.

MISSION

Vision Académie Numérique SRL (VAN) a pour mission de former à distance des professionnels compétents, autonomes et innovants, à travers une éducation numérique de qualité, accessible et orientée vers les compétences pratiques.

Elle s'engage à :

- Offrir des formations **100 % en ligne, flexibles et accessibles**
- Développer des compétences adaptées à l'économie digitale
- Utiliser des outils technologiques modernes pour l'apprentissage
- Accompagner les apprenants à distance avec un encadrement personnalisé
- Favoriser l'employabilité et l'entrepreneuriat numérique

VISION

Devenir une **institution leader de l'enseignement en ligne** en République Dominicaine et dans la région, reconnue pour son innovation pédagogique, sa qualité académique et son impact dans la transformation numérique de l'éducation.

VAN ambitionne de :

- Être une référence en **e-learning et formation digitale**
- Former des professionnels adaptés à l'économie numérique
- Développer une présence internationale à travers l'éducation en ligne
- Promouvoir une éducation moderne, inclusive et connectée

POSITIONNEMENT NUMÉRIQUE

Vision Académie Numérique SRL (VAN) se positionne comme une **académie digitale innovante**, offrant une formation sans frontières, accessible à tous, basée sur les technologies modernes et orientée vers l'avenir

3. VALEURS

Les valeurs fondamentales de VAN guident l'ensemble de ses actions :

Excellence

Recherche constante de qualité dans l'enseignement et les services.

Innovation

Intégration des nouvelles technologies et méthodes pédagogiques modernes.

Intégrité

Respect de l'éthique, de la transparence et de la responsabilité.

Professionnalisme

Engagement envers la rigueur, la discipline et la performance.

Accessibilité

Offrir une éducation ouverte à tous, sans discrimination.

Esprit entrepreneurial

Encourager la créativité, l'initiative et l'autonomie.



EXPLICATION DU DRAPEAU



Le drapeau de Vision Académie Numérique (VAN) est un symbole institutionnel fort qui reflète l'identité, les valeurs et la mission de l'organisation. Voici une explication claire et structurée de ses éléments :

1. Les couleurs : Bleu et Or

- **Bleu profond** : représente la connaissance, la stabilité, la confiance

et le sérieux académique. Il évoque aussi le monde numérique et technologique.

- **Or (doré)** : symbolise l'excellence, la réussite, la valeur et le prestige. Il renforce l'image d'une institution de haut niveau.

2. Le blason central (écusson)

Le cœur du drapeau est un **bouclier académique**, qui signifie :

- Protection du savoir
- Institution solide et crédible
- Autorité académique

3. L'ordinateur avec le mortier (chapeau académique)

- L'ordinateur représente la **formation numérique et moderne**
- Le mortier symbolise la **réussite académique et la diplomation**
→ Ensemble, ils illustrent la mission principale de VAN : **éduquer à travers le numérique**

4. La torche du savoir

- La flamme incarne la **lumière de la connaissance**
- Elle symbolise l'**éveil intellectuel**, la transmission du savoir et l'innovation

○ 5. Le cercle institutionnel

Autour du blason :

- Il représente **l'unité, la continuité et l'engagement**
- Il donne une dimension officielle et universelle à l'académie

† 6. La devise : “DEUS MEUS ET PATRIA MEA”

- Signifie : “**Mon Dieu et ma Patrie**”
- Elle reflète :
 - Les valeurs morales
 - L'engagement patriotique
 - Une vision éthique de l'éducation

■ 7. Le nom de l'institution

VISION ACADÉMIE NUMÉRIQUE

- Clairement visible, il affirme l'identité et la vocation digitale de l'institution

✦ 8. La signature institutionnelle

“EXCELLENCE – INNOVATION – ACCESSIBILITÉ”

- **Excellence** : qualité académique élevée
- **Innovation** : usage des technologies modernes
- **Accessibilité** : éducation ouverte à tous

◆ 9. Les motifs technologiques (circuits)

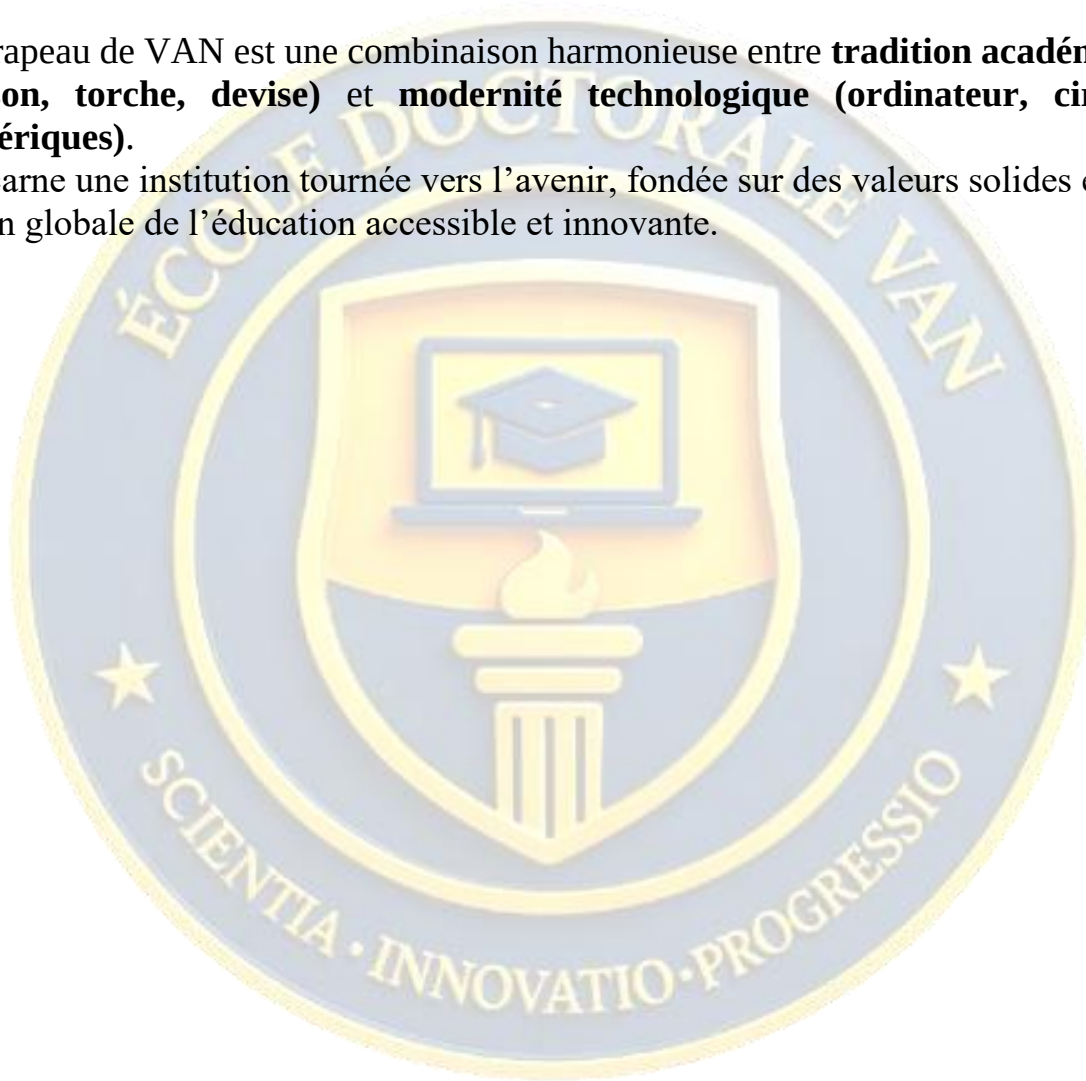
- Situés en arrière-plan
- Représentent :
 - Le digital
 - L'intelligence artificielle
 - L'avenir de l'éducation

● 10. Les bandes diagonales dorées

- Apportent dynamisme et élégance
- Symbolisent :
 - Le progrès
 - L'ascension
 - Le mouvement vers l'avenir

Le drapeau de VAN est une combinaison harmonieuse entre **tradition académique (blason, torche, devise)** et **modernité technologique (ordinateur, circuits numériques)**.

Il incarne une institution tournée vers l'avenir, fondée sur des valeurs solides et une vision globale de l'éducation accessible et innovante.



4. PROGRAMMES DE FORMATION

Vision Académie Numérique SRL (VAN) propose une offre académique structurée en plusieurs niveaux :

Certificat

- Formation courte et spécialisée
- Acquisition de compétences spécifiques
- Durée : 1 à 3 mois

Diplôme Professionnel

- Formation pratique orientée métier
- Développement de compétences opérationnelles
- Durée : 3 à 6 mois

Diplôme Universitaire

- Formation pratique orientée Licence
- Développement de compétences
- Durée : 3 à 6 mois

Licence (Bachelor)

- Formation académique et professionnelle complète
- Acquisition de bases solides et compétences avancées
- Durée : 24 mois

DESS (Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées)

- Spécialisation dans un domaine précis
- Approfondissement des compétences professionnelles
- Durée : 12 mois

Master

- Formation avancée orientée vers la pratique et la gestion
- Développement de compétences stratégiques et managériales
- Durée : 18 mois

Doctorat Professionnel

- Formation de haut niveau orientée vers la pratique professionnelle
- Réalisation de projets appliqués
- Durée : 1 à 2 ans

Doctorat Académique (PhD)

- Formation orientée recherche scientifique
- Production d'une thèse originale
- Contribution à la connaissance académique
- Durée : 3 ans

ENGAGEMENT DE VAN

VAN s'engage à garantir :

- Une formation adaptée aux besoins du marché
- Une pédagogie innovante et numérique
- Un encadrement académique de qualité
- Une reconnaissance professionnelle des compétences acquises

PRÉSENTATION DES FACULTÉS

Les facultés de Vision Académie Numérique (VAN) constituent le socle académique et scientifique de l'institution. Elles ont été conçues pour répondre aux exigences contemporaines de la formation supérieure, en intégrant une approche innovante, flexible et orientée vers les compétences.

Structurées autour de domaines stratégiques du savoir, les facultés de VAN visent à former des professionnels qualifiés, capables d'évoluer dans un environnement en constante transformation, marqué par la digitalisation, la mondialisation et les mutations socio-économiques.

- **La Faculté des Sciences de l'Éducation** prépare des enseignants et des cadres éducatifs aptes à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des dispositifs pédagogiques modernes. Elle met l'accent sur l'innovation pédagogique et l'utilisation des technologies éducatives.

- **La Faculté des Sciences Économiques et Administratives** forme des gestionnaires, entrepreneurs et décideurs capables de piloter efficacement les organisations. Elle développe des compétences en gestion, finance, administration et stratégie.
- **La Faculté de Théologie** offre une formation approfondie dans le domaine des études religieuses, favorisant à la fois la réflexion spirituelle, l'éthique et le leadership communautaire.
- **La Faculté des Sciences Juridiques** vise à former des professionnels du droit compétents, capables d'interpréter et d'appliquer les normes juridiques dans divers contextes nationaux et internationaux.
- **La Faculté des Sciences Paramédicales** prépare des spécialistes des soins de santé, en mettant l'accent sur la pratique, l'éthique professionnelle et la qualité des services de santé.
- **La Faculté des Sciences Politiques** développe des experts en gouvernance, en politiques publiques et en relations internationales, aptes à analyser et influencer les dynamiques politiques contemporaines.
- **La Faculté des Sciences Informatiques** forme des professionnels du numérique, capables de concevoir, développer et sécuriser des systèmes informatiques dans un monde digitalisé.
- **la Faculté des Sciences Criminelles** propose une formation spécialisée en criminologie, en sécurité et en justice pénale, visant à comprendre, prévenir et traiter les phénomènes criminels.

En complément de ses facultés, VAN met en place des structures stratégiques visant à renforcer l'employabilité et la professionnalisation des apprenants :

Département de Formation Continue

Ce département a pour mission d'offrir des programmes de perfectionnement, de mise à niveau et de renforcement des compétences destinés aux professionnels, aux diplômés et à toute personne souhaitant s'adapter aux évolutions du marché du travail. Il favorise l'apprentissage tout au long de la vie à travers des formations flexibles et accessibles.

Département de Certification Externe

Ce département est dédié à l'évaluation, à la validation et à la certification des compétences acquises, qu'elles soient issues de formations formelles, non formelles ou de l'expérience professionnelle. Il permet aux candidats d'obtenir des certifications reconnues, valorisant ainsi leur profil académique et professionnel.

À travers ses facultés et ses départements transversaux, Vision Académie Numérique (VAN) affirme sa volonté de proposer un système éducatif moderne, inclusif et orienté vers l'excellence, répondant aux besoins réels des apprenants et du marché professionnel.

Vision Académie Numérique (VAN) affirme son engagement en faveur d'une éducation de qualité, accessible et orientée vers l'excellence, contribuant ainsi au développement humain, professionnel et sociétal.



STRUCTURE ADMINISTRATIVE DÉTAILLÉE

1. GOUVERNANCE SUPÉRIEURE

Rectorat

Postes :

- Recteur
- Assistant du Recteur

Rôle :

Pilotage stratégique, supervision globale, représentation institutionnelle.

2. VICE-RECTORATS SPÉCIALISÉS

Vice-Rectorat aux Affaires Académiques

Postes :

- Vice-Recteur aux Affaires Académiques
- Directeur Académique
- Coordonnateurs de Programmes
- Responsables de Filières
- Secrétaire Académique

Vice-Rectorat aux Affaires Administratives

Postes :

- Vice-Recteur Administratif
- Secrétaire Général
- Responsable des Ressources Humaines
- Responsable Administratif
- Chargé des Archives

Vice-Rectorat à l'Innovation et à la Recherche

Postes :

- Vice-Recteur à l'Innovation et à la Recherche
- Directeur de la Recherche
- Chargé de Projets Innovants
- Responsable des Technologies Éducatives
- Coordonnateur des Publications Scientifiques

3. DÉCANAT

Postes :

- Doyen (Doyen de Faculté)
- Vice-Doyen
- Chefs de Département
- Coordonnateurs Pédagogiques

Rôle :

Gestion académique opérationnelle, supervision des enseignants et des programmes.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

Postes :

- Directeur Général
- Assistant de Direction
- Chargé de Communication Institutionnelle

5. DIRECTION ACADÉMIQUE

Postes :

- Directeur Académique
- Inspecteur Académique
- Superviseur Pédagogique
- Chargé de l'Évaluation

6. DÉPARTEMENTS ADMINISTRATIFS

Département Administratif

Postes :

- Chef du Département Administratif
- Agents Administratifs
- Secrétaires
- Réceptionniste

Département Financier

Postes :

- Directeur Financier
- Comptable
- Caissier
- Responsable de Recouvrement

7. SERVICES AUX ÉTUDIANTS

Service des Inscriptions

Postes :

- Responsable des Inscriptions
- Agents d'Inscription
- Conseiller d'Orientation

Service de Suivi des Étudiants

Postes :

- Responsable du Suivi Académique
- Conseillers Pédagogiques
- Tuteurs Académiques
- Support Technique

8. STRUCTURES COMPLÉMENTAIRES

Les structures complémentaires jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'institution, en soutenant les activités académiques, administratives et stratégiques à travers des services spécialisés.

SERVICE INFORMATIQUE

Le Service Informatique est chargé de la gestion, du développement et de la sécurisation de l'ensemble des infrastructures technologiques de l'institution. Il garantit la continuité des services numériques, indispensables à l'enseignement en ligne et à la gestion académique.

Objectifs

- Assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques
- Garantir la sécurité des données institutionnelles
- Faciliter l'enseignement numérique et l'accès aux plateformes
- Optimiser les outils technologiques

Responsable IT

- Superviser l'ensemble du système informatique
- Définir la stratégie numérique de l'institution
- Assurer la cybersécurité et la protection des données
- Gérer les infrastructures (serveurs, réseaux, logiciels)
- Coordonner l'équipe technique

Technicien Informatique

- Assurer la maintenance des équipements
- Installer et configurer les logiciels et matériels
- Assister les utilisateurs (support technique)
- Résoudre les problèmes techniques
- Garantir la disponibilité des outils numériques

Administrateur de Plateforme (LMS)

- Gérer la plateforme d'apprentissage en ligne
- Créer et organiser les espaces de cours
- Assurer l'accès des enseignants et étudiants
- Suivre les performances et l'utilisation du système
- Collaborer avec les équipes pédagogiques

SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION

Le Service Marketing et Communication est responsable de la visibilité, de l'image institutionnelle et du développement de la notoriété de VAN. Il joue un rôle stratégique dans l'attraction des étudiants et la promotion des programmes.

Objectifs

- Promouvoir les programmes de formation
- Renforcer l'image de marque de VAN
- Attirer et fidéliser les étudiants
- Développer la présence digitale

Responsable Marketing

- Élaborer la stratégie marketing globale
- Planifier les campagnes de communication
- Analyser le marché et la concurrence
- Développer des partenariats
- Suivre les performances marketing

Community Manager

- Gérer les réseaux sociaux de l'institution
- Publier du contenu engageant
- Interagir avec la communauté
- Répondre aux messages et commentaires
- Suivre les indicateurs de performance digitale

Graphiste

- Concevoir les supports visuels (affiches, flyers, réseaux sociaux)
- Créer l'identité visuelle des campagnes
- Assurer la cohérence graphique de la marque
- Collaborer avec le marketing et la communication
- Produire du contenu visuel attractif

IMPORTANCE STRATÉGIQUE

Ces structures complémentaires permettent à VAN de :

- Garantir une expérience numérique de qualité
- Assurer une communication moderne et efficace
- Renforcer sa compétitivité institutionnelle
- S'adapter aux évolutions technologiques

PERSONNEL ACADÉMIQUE

Types

- Enseignants permanents
- Enseignants vacataires
- Formateurs en ligne

Droits

- Accès aux outils numériques
- Formation continue
- Reconnaissance professionnelle

Devoirs

- Respect des normes académiques
- Qualité pédagogique
- Encadrement des étudiants

ÉTUDIANTS

Conditions d'admission

- Inscription en ligne
- Validation du dossier
- Paiement ou financement

Droits

- Accès à la plateforme
- Encadrement pédagogique
- Certification reconnue

Devoirs

- Participation active
- Respect des règles
- Respect académique

FINANCEMENT ET RESSOURCES

Les ressources de VAN proviennent de :

- Frais d'inscription
- Programmes de formation
- Services numériques
- Partenariats
- Projets éducatifs

TECHNOLOGIE ET INNOVATION

Vision Académie Numérique s'appuie sur :

- Plateformes LMS
- Classes virtuelles
- Intelligence artificielle éducative
- Contenus interactifs

QUALITÉ ET AMÉLIORATION CONTINUE

- Évaluation des enseignants
- Suivi des étudiants
- Audit interne
- Mise à jour des programmes



RÈGLEMENT DE RÉALISATION DES COURS EN LIGNE
VISION ACADEMIE NUMÉRIQUE SRL (VAN)
« L'Excellence à la Portée de Tous avec Rigueur »

■ CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les normes, modalités et obligations relatives à la conception, la réalisation, la diffusion et le suivi des cours en ligne au sein de Vision Académie Numérique (VAN).

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à :

- Tous les enseignants, formateurs et encadreurs ;
- Tous les étudiants inscrits aux programmes en ligne ;
- Le personnel administratif et technique impliqué dans la formation numérique.

Article 3 : Principes fondamentaux

Les cours en ligne à VAN reposent sur les principes suivants :

- Qualité académique et rigueur scientifique ;
- Accessibilité et flexibilité ;
- Interaction pédagogique ;
- Éthique et responsabilité numérique.

■ CHAPITRE II : ORGANISATION DES COURS EN LIGNE

Article 4 : Formats de cours

Les cours peuvent être dispensés sous les formats suivants :

- Cours synchrones (en direct via visioconférence) ;
- Cours asynchrones (vidéos enregistrées, modules numériques) ;
- Format hybride (combinaison des deux).

Article 5 : Planification

- Chaque cours doit être planifié selon un calendrier académique validé ;
- Les horaires doivent être communiqués à l'avance ;
- Toute modification doit être notifiée officiellement aux étudiants.

Article 6 : Contenu pédagogique

Chaque cours doit comporter :

- Un syllabus détaillé ;
- Des supports pédagogiques (PDF, vidéos, présentations) ;
- Des activités d'apprentissage (exercices, études de cas) ;
- Des évaluations.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DES ENSEIGNANTS

Article 7 : Qualité de l'enseignement

Les enseignants doivent :

- Préparer leurs cours de manière structurée ;
- Assurer la clarté et la pertinence du contenu ;
- Respecter les objectifs pédagogiques définis.

Article 8 : Présence et ponctualité

- L'enseignant doit être présent à l'heure prévue ;
- Tout retard ou absence doit être justifié et signalé.

Article 9 : Interaction pédagogique

- Favoriser la participation active des étudiants ;
- Répondre aux questions dans un délai raisonnable (max. 48 heures) ;
- Encourager les échanges académiques.

Article 10 : Utilisation des outils numériques

- Maîtriser les plateformes utilisées par VAN ;
- Assurer une utilisation professionnelle des outils digitaux ;
- Garantir la qualité audio et visuelle des sessions.

■ CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS

Article 11 : Participation

- Les étudiants doivent assister régulièrement aux cours ;
- La participation active est fortement recommandée.

Article 12 : Discipline numérique

- Respect des règles de conduite en ligne ;
- Interdiction de perturber les sessions ;
- Utilisation appropriée des outils de communication.

Article 13 : Assiduité

- Toute absence doit être justifiée ;
- Les cours manqués doivent être rattrapés.

Article 14 : Intégrité académique

- Interdiction de fraude et plagiat ;
- Respect des normes éthiques académiques.

■ CHAPITRE V : ÉVALUATION ET SUIVI

Article 15 : Modalités d'évaluation

Les évaluations peuvent inclure :

- Tests en ligne ;
- Travaux individuels ou de groupe ;
- Examens surveillés à distance.

Article 16 : Remise des travaux

- Les travaux doivent être soumis dans les délais ;
- Tout retard non justifié peut être pénalisé.

Article 17 : Suivi académique

- Les performances des étudiants sont régulièrement évaluées ;
- Un accompagnement pédagogique est assuré.

■ CHAPITRE VI : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 18 : Accès aux plateformes

- Les étudiants doivent disposer d'un accès internet stable ;
- Les identifiants sont strictement personnels.

Article 19 : Sécurité numérique

- Protection des données personnelles ;
- Interdiction de partager les contenus sans autorisation.

Article 20 : Enregistrements

- Les cours peuvent être enregistrés à des fins pédagogiques ;
- Leur diffusion sans autorisation est interdite.

■ CHAPITRE VII : SANCTIONS

Article 21 : Non-respect du règlement

Tout manquement peut entraîner :

- Avertissement ;
- Suspension temporaire ;
- Exclusion selon la gravité.

■ CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption officielle par les autorités de Vision Académie Numérique.

Article 23 : Révision

Le règlement peut être modifié en fonction des évolutions pédagogiques et technologiques.

■ VALIDATION INSTITUTIONNELLE

Fait et adopté par :

La Direction Générale de Vision Académie Numérique SRL



Règlement d'Évaluation Intégrale du Personnel Académique

Vision Académie Numérique SRL (VAN), institution spécialisée en éducation numérique et formation professionnelle, met en place le présent règlement afin de garantir :

- ✓ La qualité de l'enseignement
- ✓ L'amélioration continue
- ✓ L'excellence académique
- ✓ L'évaluation objective des enseignants

Ce règlement s'applique à l'ensemble du personnel académique de VAN.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les enseignants, formateurs et encadreurs de Vision Académie Numérique, à l'exception des intervenants bénévoles non rémunérés.

Article 2 : Objet

L'évaluation du personnel académique repose sur trois fonctions principales :

- Enseignement
- Recherche et innovation
- Gestion académique

Article 3 : Objectifs

L'évaluation vise à :

- Améliorer la qualité pédagogique
- Promouvoir une culture d'évaluation
- Renforcer les compétences des enseignants
- Fournir des données pour la prise de décision

Article 4 : Principes

L'évaluation repose sur :

- Intégralité
- Transparence

- Confidentialité
- Objectivité
- Équité

TITRE II : FINALITÉ DE L'ÉVALUATION

Article 5 : Finalité

L'évaluation du personnel académique est :

- ✓ Obligatoire
- ✓ Non punitive
- ✓ Axée sur l'amélioration continue

TITRE III : DOMAINES D'ÉVALUATION

◆ 1. Enseignement

Inclut :

- Cours en ligne ou présentiels
- Préparation des contenus
- Élaboration de supports pédagogiques
- Tutorat et encadrement
- Évaluation des étudiants
- Utilisation des outils numériques

◆ 2. Recherche et Innovation

Inclut :

- Projets de recherche
- Publications scientifiques

- Participation à des conférences
- Innovation pédagogique
- Production de contenus académiques

◆ 3. Gestion académique

Inclut :

- Coordination de programmes
- Gestion pédagogique
- Organisation d'événements académiques
- Participation aux décisions institutionnelles

◆ 4. Engagement institutionnel

- Respect des valeurs VAN
- Participation aux activités académiques
- Éthique professionnelle

TITRE IV : MÉCANISME D'ÉVALUATION

Article 6 : Responsabilité

L'évaluation est assurée par : **Direction de la Qualité Académique VAN**
(en collaboration avec le département IT et les coordonnateurs)

Article 7 : Périodicité

- Évaluation annuelle obligatoire
- Évaluation par module (formations courtes)

Article 8 : Modalités

- Évaluation digitale (plateforme LMS)
- Évaluation confidentielle
- Résultats communiqués aux enseignants

TITRE V : TYPES D'ÉVALUATION

Article 9 : Composantes

◆ Autoévaluation

Réalisée par l'enseignant lui-même

◆ Coévaluation

Réalisée par :

- Les pairs
- Les responsables académiques

◆ Hétéroévaluation

Réalisée par les étudiants

TITRE VI : OUTILS D'ÉVALUATION

Les outils incluent :

- Questionnaires numériques
- Rapports académiques
- Observation pédagogique
- Données de la plateforme LMS

TITRE VII : PONDÉRATION

 Répartition globale :

Enseignement :

- Autoévaluation : 20%
- Coévaluation : 40%
- Étudiants : 40%

Recherche :

- Autoévaluation : 20%
- Coévaluation : 80%

Gestion :

- Autoévaluation : 20%
- Coévaluation : 60%
- Étudiants : 20%



Poids global des fonctions :

- Enseignement : 40%
- Recherche : 35%
- Gestion : 25%

TITRE VIII : RÉSULTATS

Article : Classification

- 91–100 : Excellent
- 81–90 : Très bon
- 60–80 : À améliorer
- < 60 : Insuffisant

TITRE IX : RAPPORTS

Les rapports produits :

- Rapport individuel
- Rapport global VAN

- Rapport par programme

TITRE X : RÉCLAMATIONS

- Demande de révision possible
- Délai : 3 jours
- Appel possible auprès de la direction

TITRE XI : PROCESSUS D'ÉVALUATION

- Planification annuelle
- Exécution via plateforme
- Analyse des résultats
- Mise en place d'actions correctives

TITRE XII : RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

🏆 Récompenses

- Meilleur enseignant VAN
- Certificat d'excellence

⚠️ Correctifs

- Formation obligatoire
- Suivi pédagogique

✖️ Sanctions

- Suspension ou retrait en cas de faibles performances répétées

RÈGLEMENT DU MÉRITE ÉTUDIANT

L'Excellence à la Portée de Tous avec Rigueur

Vision Académie Numérique SRL (VAN), institution spécialisée en formation numérique et Universitaire en République Dominicaine, reconnaît l'importance de valoriser l'excellence académique, l'engagement et la performance des étudiants.

Le présent règlement établit les normes et procédures pour la reconnaissance du **mérite étudiant**, dans un environnement d'apprentissage **100% digital**.

TITRE I : NATURE, FINALITÉ ET OBJECTIFS

Article 1 : Nature

Vision Académie Numérique SRL (VAN), à travers son Rectorat et ses instances académiques, met en place un système de reconnaissance du mérite étudiant afin de :

- Encourager l'excellence académique
- Valoriser les efforts et la discipline
- Stimuler la performance et la réussite

Article 2 : Objectifs

- Améliorer la qualité de la formation
- Encourager la motivation des étudiants
- Promouvoir une culture d'excellence
- Renforcer l'image institutionnelle de VAN

Article 3 : Finalité

- Reconnaître les étudiants les plus performants
- Valoriser les compétences académiques
- Encourager la persévérance et l'engagement

TITRE II : CHAMP D'APPLICATION

Article 4 : Bénéficiaires

Ce règlement s'applique à :

- Tous les étudiants régulièrement inscrits à VAN
- Les étudiants actifs sur la plateforme numérique
- Les apprenants n'ayant fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire

TITRE III : CRITÈRES DE SÉLECTION

Article 5 : Conditions

Pour être éligible :

- Avoir validé tous les modules ou cours
- Avoir un excellent rendement académique
- Respecter les règles institutionnelles
- Participer activement aux activités pédagogiques

Article 6 : Méthode de sélection

Les meilleurs étudiants sont déterminés selon :

- Moyenne générale (pondérée)
- Performance académique globale
- Engagement et participation

TITRE IV : PROCÉDURE

Article 7 : Identification des meilleurs étudiants

Les coordonnateurs de programmes transmettent les résultats au Rectorat après chaque session académique.

Article 8 : Validation

Le Rectorat et la Direction Académique valident les résultats et établissent :

- Le classement des étudiants
- Le tableau d'honneur

Article 9 : Distinctions

Les distinctions attribuées sont :

Diplôme d'Honneur VAN

Attribué aux étudiants ayant obtenu les meilleures moyennes.

TITRE V : TYPES DE RECONNAISSANCE

Article 10 : Meilleur étudiant de VAN

- Plus haute moyenne générale
- Reconnaissance officielle institutionnelle

Article 11 : Meilleur étudiant par programme

- Meilleur étudiant dans chaque filière

Article 12 : Tableau d'Honneur VAN

Comprend : ★

- Le meilleur étudiant de l'institution
- Les meilleurs étudiants par programme
- Les trois meilleurs étudiants par filière

TITRE VI : PUBLICATION ET VISIBILITÉ

Article 13 : Publication

Le tableau d'honneur est publié :

- Sur la plateforme numérique VAN
- Sur les réseaux sociaux officiels
- Sur le site web institutionnel

Article 14 : Mise à jour

Le tableau d'honneur est actualisé après chaque période académique.

TITRE VII : MODÈLE NUMÉRIQUE (ADAPTATION VAN)

Dans le cadre du e-learning :

- Les résultats sont extraits du LMS
- Les performances sont analysées automatiquement
- Les certificats sont délivrés en format numérique

TITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

- Ce règlement est applicable à tous les étudiants
- Toute situation non prévue sera traitée par la Direction
- Le règlement entre en vigueur dès sa validation

✦ CONCLUSION

Ce règlement permet à **Vision Académie Numérique SRL (VAN)** de :

- ✓ Promouvoir l'excellence académique
- ✓ Valoriser les meilleurs étudiants
- ✓ Renforcer la culture de performance
- ✓ Adapter la reconnaissance au système numérique

RÈGLEMENT ÉTUDIANT

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement fixe les droits, devoirs et règles de conduite des étudiants inscrits à Vision Académie Numérique SRL (VAN), afin de garantir un environnement d'apprentissage numérique sérieux, respectueux et performant.

Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à :

- Tous les étudiants inscrits (certificat, diplôme, licence, etc.)
- Tous les utilisateurs des plateformes numériques de VAN

TITRE II : ADMISSION ET STATUT DE L'ÉTUDIANT

Article 3 : Admission

L'admission est validée après :

- Inscription en ligne
- Vérification des documents
- Paiement des frais requis

Article 4 : Statut

Est considéré comme étudiant VAN toute personne :

- Inscrite officiellement
- Active sur la plateforme LMS
- Respectant les obligations académiques et financières

TITRE III : DROITS DES ÉTUDIANTS

Les étudiants ont droit à :

- 🎓 Une formation de qualité
- 💻 Accès aux plateformes numériques
- 📚 Accès aux ressources pédagogiques
- 👨‍🏫 Encadrement académique
- ⚖️ Évaluation équitable
- 📄 Obtention de certificats/diplômes après validation

TITRE IV : DEVOIRS DES ÉTUDIANTS

Les étudiants doivent :

- Respecter les règles académiques
- Participer activement aux cours en ligne
- Respecter les enseignants et collègues
- Fournir des informations exactes
- Respecter les délais académiques

TITRE V : ASSIDUITÉ ET PARTICIPATION

Article 5

- La participation aux cours en ligne est obligatoire
- Un minimum de **75 % de présence** est exigé
- Les activités (quiz, travaux, projets) doivent être complétées

TITRE VI : UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

Article 6

- Les accès (login/mot de passe) sont personnels
- Le partage de compte est interdit
- Toute fraude numérique est sanctionnée
- Les plateformes doivent être utilisées de manière responsable

TITRE VII : ÉVALUATION ET EXAMENS

Article 7

- Les évaluations sont obligatoires
- Types : devoirs, quiz, examens, projets
- Note minimale de réussite : **14/20**

Les étudiants sont tenus de respecter les délais de soumission fixés pour chaque activité académique (devoirs, projets, évaluations).

Tout devoir ou travail soumis après un délai de 72 heures suivant la date limite est considéré comme irrecevable.

Aucun point ne sera attribué pour les travaux remis hors délai, sauf en cas de motif valable dûment justifié et accepté par l'administration académique.

Les demandes de prolongation doivent être formulées avant l'expiration du délai initial.

Article 8 : Fraude

Toute fraude entraîne :

- Note zéro
- Sanctions disciplinaires

TITRE VIII : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Article 9

Sont interdits :

- Plagiat
- Harcèlement
- Insultes ou comportement irrespectueux
- Perturbation des cours

TITRE IX : OBLIGATIONS FINANCIÈRES

Article 10

- Les frais doivent être payés selon le calendrier
- Tout retard peut entraîner suspension d'accès
- Aucun document officiel sans paiement complet

TITRE X : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 11

En cas de non-respect :

1. Avertissement
2. Suspension
3. Exclusion

TITRE XI : RÉCLAMATIONS ET RECOURS

Article 12

- Les étudiants peuvent soumettre des réclamations
- Traitement par l'administration
- Recours possible auprès du Rectorat

TITRE XII : CONFIDENTIALITÉ

Article 13

- Les données personnelles sont protégées
- Les informations académiques sont confidentielles

TITRE XIII : CERTIFICATION

Article 14

Pour obtenir un diplôme :

- Avoir validé les modules
- Avoir obtenu la moyenne requise
- Avoir réglé les frais

TITRE XIV : DISPOSITIONS FINALES

Article 15

- Le règlement est obligatoire pour tous
- Toute inscription implique acceptation
- Il peut être modifié par la Direction



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VISION ACADÉMIE NUMÉRIQUE SRL (VAN)
L'Excellence à la Portée de Tous avec Rigueur

PRÉAMBULE

Conformément aux statuts de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**, le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation, de fonctionnement, de gouvernance et de gestion académique et administrative de l'institution.

Il s'impose à l'ensemble des membres, partenaires, personnels administratifs, enseignants, apprenants et collaborateurs de VAN.

ARTICLE 1 : FINANCEMENT ET RESSOURCES

1.1 Contributions et frais académiques

Les frais de formation, d'inscription, de certification et autres contributions sont définis par le Rectorat et validés par le Conseil Académique. Ils peuvent être ajustés selon :

- Le programme de formation
- Le niveau d'étude
- Le mode (en ligne, hybride ou présentiel)

1.2 Financement des projets académiques

VAN développe ses programmes à travers :

- Ses ressources internes
- Des partenariats stratégiques
- Des collaborations nationales et internationales

Chaque projet académique fait l'objet d'un cadre contractuel précisant :

- Les responsabilités
- Les modalités d'exécution
- Les conditions financières
- Les droits d'exploitation

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque acteur de VAN (administration, enseignants, étudiants, partenaires) s'engage à :

- Respecter les normes académiques et administratives
- Contribuer à l'atteinte des objectifs pédagogiques
- Maintenir un comportement éthique et professionnel

ARTICLE 3 : GESTION DU PERSONNEL

Le personnel administratif et académique est placé sous l'autorité de VAN, qui assure :

- Le recrutement
- La gestion des ressources humaines
- Le respect des normes professionnelles

Chaque collaborateur est responsable de ses missions et doit respecter les politiques internes.

ARTICLE 4 : MATÉRIELS ET INFRASTRUCTURES

Les équipements pédagogiques, numériques et administratifs :

- Sont la propriété de VAN ou de ses partenaires
- Sont destinés exclusivement aux activités académiques
- Doivent être utilisés de manière responsable

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ ET PUBLICATION

Toute information liée à VAN est considérée comme confidentielle, notamment :

- Données académiques
- Contenus pédagogiques
- Informations administratives

Toute publication ou diffusion doit :

- Mentionner **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Ressources pédagogiques

Les contenus produits (cours, vidéos, supports, logiciels) constituent des ressources numériques protégées.

6.2 Droits de propriété

- Les ressources individuelles appartiennent à leurs auteurs
- Les productions collaboratives sont en copropriété

6.3 Utilisation

Les ressources peuvent être utilisées :

- À des fins pédagogiques
- Avec obligation de citation
- Sans exploitation commerciale non autorisée

ARTICLE 7 : GESTION DES RESSOURCES NUMÉRIQUES

VAN met en place :

- Des plateformes digitales d'apprentissage
- Des systèmes de gestion académique
- Des outils d'indexation et de suivi pédagogique

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend est traité :

1. À l'amiable
2. Par le Conseil Académique
3. En dernier recours, par les juridictions compétentes

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

VAN s'engage à respecter les principes de protection des données inspirés du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Confidentialité
- Sécurité
- Transparence

Données collectées :

- Identité (nom, prénom)
- Email
- Données académiques

Droits des utilisateurs :

- Accès
- Rectification
- Suppression
- Opposition

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'adhésion à Vision Académie Numérique implique :

- L'acceptation totale du présent règlement
- Le respect des décisions du Rectorat
- La conformité aux arrêtés rectoraux et résolutions

Le présent règlement peut être modifié par décision du Rectorat et du Conseil Académique.

Il constitue un **document de référence et de gouvernance officiel** de Vision Académie Numérique SRL.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL
ÉCOLE DOCTORALE – LABORATOIRE DE RECHERCHE –**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE
VISION ACADEMIE NUMERIQUE SRL (VAN)
« L'Excellence à la Portée de Tous avec Rigueur »**

Le présent règlement définit l'organisation, le fonctionnement et les attributions de :

- l'École Doctorale,
- le Laboratoire de Recherche,
- le Conseil Scientifique

de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**.

Il vise à garantir :

- la qualité scientifique,
- la rigueur méthodologique,
- l'éthique de la recherche,
- et la gouvernance académique.

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement établit les normes de fonctionnement académique, scientifique et administratif des structures de recherche de VAN.

Article 2 : Champ d'application

Il s'applique à :

- tous les doctorants,
- les enseignants-chercheurs,
- les encadreur,
- les membres du Conseil Scientifique,
- les partenaires académiques.

Article 3 : Principes fondamentaux

Les activités sont fondées sur :

- l'excellence scientifique
- l'intégrité académique
- l'innovation numérique
- la transparence
- la responsabilité éthique

TITRE II : ÉCOLE DOCTORALE

Article 4 : Définition

L'École Doctorale est la structure chargée de :

- la formation des doctorants
- l'encadrement scientifique
- le suivi des travaux de recherche

Article 5 : Missions

Elle a pour missions de :

- organiser la formation doctorale
- assurer l'encadrement méthodologique
- valider les sujets de thèse
- suivre la progression des doctorants
- organiser les soutenances

Article 6 : Admission

L'accès à l'École Doctorale est conditionné par :

- un diplôme de Master ou équivalent
- un projet de recherche validé
- l'acceptation par un directeur de thèse

Article 7 : Encadrement

Chaque doctorant est suivi par :

- un directeur de thèse
- éventuellement un co-directeur

Le nombre de doctorants par encadreur est limité pour garantir la qualité.

Article 8 : Obligations du doctorant

Le doctorant doit :

- respecter le calendrier académique
- participer aux séminaires
- produire des rapports d'avancement
- respecter l'éthique scientifique
- s'acquitter des obligations financières

Article 9 : Évaluation

L'évaluation se fait par :

- rapports périodiques
- publications scientifiques
- validation du Conseil Scientifique

Article 10 : Soutenance

La soutenance est autorisée après :

- validation du directeur de thèse
- avis favorable du Conseil Scientifique
- conformité aux normes académiques

TITRE III : LABORATOIRE DE RECHERCHE

Article 11 : Définition

Le Laboratoire de Recherche est l'unité de production scientifique de VAN.

Article 12 : Missions

Il a pour missions :

- développer des projets de recherche
- produire des publications scientifiques
- encadrer les doctorants
- promouvoir l'innovation

Article 13 : Organisation

Le laboratoire comprend :

- un Directeur de laboratoire
- des chercheurs
- des doctorants
- des partenaires

Article 14 : Fonctionnement

Le laboratoire :

- organise des réunions scientifiques
- valide les projets de recherche
- publie les résultats
- collabore avec des institutions externes

Article 15 : Production scientifique

Les membres doivent :

- publier dans des revues reconnues
- participer à des conférences
- contribuer à la visibilité de VAN

TITRE IV : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Article 16 : Définition

Le Conseil Scientifique est l'organe suprême de gouvernance académique et scientifique.

Article 17 : Composition

Il est composé de :

- enseignants-chercheurs
- experts externes
- représentants académiques
- direction de VAN

Article 18 : Attributions

Le Conseil Scientifique :

- valide les orientations de recherche
- approuve les sujets de thèse
- autorise les soutenances
- garantit la qualité scientifique
- statue sur les litiges académiques

Article 19 : Réunions

- Réunions ordinaires : trimestrielles
- Réunions extraordinaires : en cas de besoin

Article 20 : Prise de décision

Les décisions sont prises :

- à la majorité simple
- avec quorum obligatoire

TITRE V : ÉTHIQUE ET DISCIPLINE

Article 21 : Intégrité scientifique

Sont strictement interdits :

- plagiat
- falsification de données
- fraude académique

Article 22 : Sanctions

Les sanctions peuvent inclure :

- avertissement
- suspension
- exclusion
- annulation du diplôme

TITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 23 : Obligations financières

Les doctorants doivent :

- payer les frais d'inscription
- s'acquitter des frais de suivi
- payer les frais de soutenance

Article 24 : Modalités de paiement

Paieement possible :

- mensuel
- trimestriel
- annuel

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Application

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption.

Article 26 : Modification

Toute modification est décidée par le Conseil Scientifique.

Article 27 : Valeur juridique

Ce règlement constitue un document officiel de gouvernance académique de VAN.

**RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT MÉTHODOLOGIQUE ET LES
OBLIGATIONS DU PROFESSEUR-CHERCHEUR**

VISION ACADÉMIE NUMÉRIQUE SRL (VAN)

L'Excellence à la Portée de Tous avec Rigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les normes, principes et obligations encadrant :

- L'accompagnement méthodologique des apprenants ;
- Les responsabilités académiques, scientifiques et pédagogiques du professeur-chercheur ;
- Les modalités de supervision des travaux académiques et scientifiques au sein de Vision Académie Numérique SRL (VAN).

Article 2 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à :

- Tous les professeurs-chercheurs ;
- Les encadreurs académiques ;
- Les directeurs de mémoire, thèse ou projet ;
- Les tuteurs et mentors académiques.

Article 3 : Principes fondamentaux

L'encadrement méthodologique repose sur :

- La rigueur scientifique ;
- L'éthique académique ;
- La transparence pédagogique ;
- L'innovation numérique ;
- L'excellence académique.

CHAPITRE II : DE L'ENCADREMENT MÉTHODOLOGIQUE

Article 4 : Définition de l'encadrement méthodologique

L'encadrement méthodologique désigne l'ensemble des activités visant à accompagner l'étudiant dans :

- La définition de son sujet ;
- La construction de la problématique ;
- L'élaboration du cadre théorique ;
- Le choix des méthodes de recherche ;
- La rédaction scientifique.

Article 5 : Modalités d'encadrement

L'encadrement peut se faire :

- En présentiel (si applicable) ;
- À distance via les plateformes numériques de VAN ;
- Par suivi individuel ou collectif.

Article 6 : Fréquence du suivi

- Minimum **1 séance d'encadrement toutes les 2 semaines** ;
- Suivi renforcé pour mémoire et thèse ;
- Rapport de progression obligatoire.

Article 7 : Traçabilité

Tout encadrement doit être :

- Documenté ;
- Archivé dans le système numérique de VAN ;
- Validé par les deux parties.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DU PROFESSEUR-CHERCHEUR

Article 8 : Obligations académiques

Le professeur-chercheur est tenu de :

- Assurer un encadrement régulier et structuré ;
- Respecter les calendriers académiques ;
- Fournir des feedbacks clairs et constructifs ;
- Évaluer objectivement les travaux.

Article 9 : Obligations scientifiques

Il doit :

- Promouvoir la recherche scientifique ;
- Respecter les normes internationales de publication ;
- Encourager l'innovation et la pensée critique ;
- Participer à des activités de recherche.

Article 10 : Obligations éthiques

Le professeur-chercheur doit :

- Respecter la confidentialité des travaux ;
- Éviter tout conflit d'intérêt ;
- Lutter contre le plagiat ;
- Garantir l'intégrité académique.

Article 11 : Obligations pédagogiques

Il doit :

- Adapter ses méthodes à l'enseignement numérique ;
- Utiliser les outils technologiques de VAN ;
- Favoriser l'apprentissage autonome ;
- Assurer l'inclusion pédagogique.

Article 12 : Disponibilité et communication

Le professeur-chercheur doit :

- Répondre aux étudiants dans un délai maximal de **48 heures** ;
- Assurer une communication professionnelle ;
- Maintenir une présence active sur les plateformes.

CHAPITRE IV : DROITS DU PROFESSEUR-CHERCHEUR

Article 13 : Droits académiques

Le professeur-chercheur bénéficie de :

- Liberté académique ;
- Reconnaissance de ses travaux ;
- Accès aux ressources scientifiques.

Article 14 : Droits professionnels

Il a droit à :

- Une rémunération conforme ;
- Un environnement numérique adéquat ;
- Des formations continues.

CHAPITRE V : OBLIGATIONS DES ÉTUDIANTS ENCADRÉS

Article 15 : Engagement académique de l'étudiant

L'étudiant doit :

- Respecter les consignes méthodologiques ;
- Soumettre ses travaux dans les délais ;
- Participer activement aux séances d'encadrement ;
- Maintenir une communication régulière avec son encadreur.

Article 16 : Respect de l'intégrité académique

Tout étudiant doit :

- Éviter le plagiat ;
- Produire un travail original ;
- Respecter les normes scientifiques ;
- Se conformer aux exigences méthodologiques de VAN.

Article 17 : Obligations financières de l'étudiant .

L'étudiant inscrit à Vision Académie Numérique SRL (VAN) est tenu de respecter les obligations financières suivantes :

17.1 : Paiement des frais académiques

- S'acquitter des frais d'inscription, de scolarité et d'encadrement selon les modalités définies par l'institution ;
- Respecter les échéances de paiement (journalier, hebdomadaire, mensuel ou autre plan validé) ;
- Finaliser tout paiement avant la validation académique finale (attestation, certificat, diplôme).

17.2 : Condition d'accès aux services académiques

- L'accès aux cours, plateformes numériques et encadrements est conditionné au respect des obligations financières ;
- En cas de non-paiement, l'accès peut être suspendu temporairement.

17.3 : Retard et pénalités

- Tout retard de paiement peut entraîner :
 - Des pénalités financières ;
 - Une suspension des activités académiques ;
 - Un blocage administratif (notes, attestations, soutenance).

17.4 : Engagement contractuel

- Tout étudiant est lié par un engagement financier dès son inscription ;
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel validé par l'administration ;
- L'étudiant accepte les conditions générales de paiement de VAN.

17.5 : Cas de force majeure

- En cas de difficulté financière justifiée, l'étudiant peut solliciter :
 - Un réaménagement du plan de paiement ;
 - Une suspension temporaire validée par l'administration.

Article 18 : Sanctions en cas de non-respect .

Le non-respect des obligations académiques et financières peut entraîner :

- Suspension des services ;
- Exclusion temporaire ou définitive ;
- Non-délivrance des documents académiques.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa validation par les autorités rectoriales de Vision Académie Numérique SRL.

Article 20 : Révision

Le règlement peut être révisé en fonction :

- Des évolutions pédagogiques ;
- Des innovations technologiques ;
- Des exigences académiques internationales.

DISPOSITIONS FINALES

Article 1 : Caractère obligatoire

Le présent règlement étudiant est **obligatoire** pour tous les étudiants inscrits à Vision Académie Numérique SRL (VAN). Toute inscription vaut **acceptation pleine et entière** des dispositions qu'il contient.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par la Direction Générale et le Rectorat de VAN, et s'applique à l'ensemble des étudiants sans exception.

Article 3 : Modification du règlement

Vision Académie Numérique SRL (VAN) se réserve le droit de modifier, compléter ou actualiser le présent règlement à tout moment, en fonction des besoins institutionnels, pédagogiques ou technologiques.

Toute modification sera communiquée officiellement aux étudiants.

Article 4 : Interprétation

L'interprétation des dispositions du présent règlement relève exclusivement de la Direction et du Rectorat de VAN.

Article 5 : Cas non prévus

Toute situation non prévue dans le présent règlement sera examinée et résolue par les autorités compétentes de l'institution, dans le respect des principes d'équité, de transparence et de rigueur académique.

Article 6 : Conformité au modèle numérique

Le présent règlement est adapté au modèle d'enseignement **100% en ligne** de VAN. Les dispositions s'appliquent à toutes les activités académiques réalisées sur les plateformes numériques de l'institution.

Article 7 : Validité institutionnelle

Le présent règlement constitue un document officiel de Vision Académie Numérique SRL (VAN) et fait foi dans toutes les procédures académiques, administratives et disciplinaires

Article 8 : Intégration des actes institutionnels

Les **arrêtés rectoraux** ainsi que les **résolutions adoptées en Conseil Académique ou en Conseil de Direction** font partie intégrante du présent règlement.

Ils ont la même valeur juridique et sont applicables au même titre que les dispositions du présent document.



DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 1 : Entrée en vigueur et application progressive

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date d'approbation officielle par la Direction Générale de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**.

Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, de sécurité juridique et d'adaptation institutionnelle, certaines dispositions peuvent faire l'objet d'une application progressive, selon un calendrier fixé par voie de note administrative, de circulaire rectorale ou de décision interne dûment publiée.

Article 2 : Régularisation des situations antérieures

Les étudiants, auditeurs ou toute personne inscrite antérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement disposent d'un délai de mise en conformité déterminé par l'administration académique.

Durant cette période transitoire :

- Les situations académiques, administratives et financières en cours seront examinées au cas par cas ;
- Des mesures d'ajustement ou de régularisation pourront être accordées, sans toutefois porter atteinte aux principes d'équité, d'égalité de traitement et de qualité académique.

Article 3 : Transition vers le système numérique

Dans le cadre du modèle institutionnel entièrement digitalisé de VAN, tous les acteurs académiques (étudiants, enseignants, personnel administratif) sont tenus de s'approprier les outils numériques officiels, notamment :

- La plateforme LMS institutionnelle ;
- Les classes virtuelles ;
- Les systèmes d'évaluation et de suivi en ligne.

À cet effet, l'institution se réserve le droit :

- D'organiser des sessions obligatoires de formation, d'orientation ou de renforcement des capacités ;
- D'exiger une validation minimale des compétences numériques comme condition d'accès ou de maintien dans certains programmes.

Article 4 : Mesures exceptionnelles relatives aux délais académiques

À titre exceptionnel et transitoire, durant la phase d'implémentation du présent règlement, une flexibilité encadrée peut être accordée concernant les délais de soumission des travaux académiques.

Toutefois, à l'issue de cette période :

👉 **Tout devoir ou travail académique soumis au-delà d'un délai de soixante-douze (72) heures suivant l'échéance fixée est déclaré irrecevable de plein droit, sauf :**

- Cas de force majeure dûment justifié ;
- Ou autorisation expresse préalable de l'administration académique.

Toute décision en la matière relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité académique compétente.

Article 5 : Gestion des cas non prévus

Toute situation non expressément prévue par les présentes dispositions transitoires relève de la compétence exclusive :

- De la Direction Générale ;
- Et/ou du Rectorat de VAN.

Les décisions prises dans ce cadre s'imposent de plein droit à l'ensemble des parties concernées et ne peuvent faire l'objet de contestation que selon les procédures internes en vigueur.

Article 6 : Primauté et harmonisation normative

Le présent règlement abroge, remplace ou modifie de plein droit toute disposition antérieure, écrite ou implicite, contraire à ses prescriptions.

Il constitue désormais le référentiel normatif unique en matière académique, administrative et numérique au sein de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**.

Article 7 : Application définitive et opposabilité

À l'expiration de la période transitoire, l'ensemble des dispositions du présent règlement devient :

- Obligatoire ;
- Opposable à tous ;
- Et pleinement exécutoire sans exception.

Aucune tolérance ni dérogation ne pourra être accordée en dehors des cas strictement prévus par les textes en vigueur.

Article 8 : Force obligatoire et valeur juridique

Le présent document a une valeur réglementaire interne et s'impose à :

- Tous les étudiants ;
- Tous les enseignants ;
- Et tout membre du personnel administratif.

Son non-respect expose les contrevenants aux sanctions disciplinaires prévues par les textes institutionnels en vigueur.

✦ NOTE INSTITUTIONNELLE

Les présentes dispositions transitoires s'inscrivent dans une dynamique de modernisation, de transformation digitale et de renforcement de la gouvernance académique de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**.

Elles ont pour finalité de garantir une mise en œuvre cohérente, progressive et juridiquement sécurisée du nouveau cadre réglementaire, tout en assurant la continuité du service éducatif et la protection des droits des parties prenantes.

À ce titre, elles visent notamment à :

- **Assurer une transition progressive, encadrée et structurée vers un modèle académique entièrement numérique**, en tenant compte des réalités pédagogiques, technologiques et organisationnelles de l'institution ;
- **Favoriser une appropriation effective des outils digitaux et des environnements d'apprentissage en ligne**, tant par les étudiants que par le personnel académique et administratif, afin d'optimiser la qualité des enseignements et des évaluations ;
- **Garantir une harmonisation des pratiques académiques, administratives et pédagogiques**, dans une logique d'uniformisation des procédures, de transparence institutionnelle et de bonne gouvernance ;
- **Renforcer la sécurité juridique et la lisibilité des normes internes**, en assurant la cohérence entre les différents textes réglementaires, décisions rectorales et procédures opérationnelles ;
- **Promouvoir une culture d'excellence, de rigueur et de responsabilité**, conforme aux standards nationaux et internationaux en matière d'enseignement supérieur numérique ;
- **Accompagner les usagers dans le processus de changement**, à travers des mécanismes d'appui, de formation, d'encadrement et de suivi, permettant une adaptation progressive et durable ;
- **Assurer la conformité de l'institution aux exigences de qualité, de performance et d'innovation**, indispensables au développement d'un système éducatif moderne, inclusif et compétitif.

En conséquence, ces dispositions transitoires constituent un levier stratégique essentiel pour la consolidation du modèle éducatif de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**, en garantissant une évolution maîtrisée, équitable et conforme aux principes fondamentaux de gouvernance académique.

ACTE DE VALIDATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE GOUVERNANCE

VISION ACADÉMIE NUMÉRIQUE SRL (VAN)

Considérant la nécessité pour **Vision Académie Numérique SRL (VAN)** de se doter d'un cadre normatif, organisationnel et stratégique garantissant la qualité, la transparence et la gouvernance académique et administrative ;

Considérant l'importance d'assurer la conformité aux standards nationaux et internationaux en matière d'enseignement supérieur, de formation numérique et de gestion institutionnelle ;

Considérant la volonté institutionnelle de promouvoir l'excellence académique, l'innovation pédagogique et la rigueur administrative ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent acte a pour objet la **validation officielle** du *Document de Référence et de Gouvernance* de **Vision Académie Numérique SRL (VAN)**, en tant que cadre normatif régissant :

- L'organisation académique ;
- La gestion administrative ;
- Les procédures pédagogiques ;
- Les mécanismes de contrôle et d'évaluation ;
- Les normes de qualité et de conformité institutionnelle.

Article 2 : Portée juridique

Le Document de Référence et de Gouvernance :

- A **force obligatoire** pour l'ensemble des membres de l'institution ;
- S'impose à tous les organes, enseignants, personnels administratifs et étudiants ;
- Constitue une base légale interne pour toute décision académique ou administrative.

Article 3 : Autorité de validation

Le présent document est :

- **Adopté en Conseil Académique et Administratif ;**
- **Validé par Arrêté Rectoral ;**
- Approuvé par l'autorité compétente de **Vision Académie Numérique SRL (VAN).**

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur **à compter de sa date de signature** et s'applique immédiatement à toutes les activités de l'institution.

Article 5 : Opposabilité

Le Document de Référence et de Gouvernance est **opposable à tous** et toute violation pourra entraîner des mesures disciplinaires conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Révision

Le document pourra être révisé :

- Sur décision du Rectorat ;
- Sur recommandation du Conseil Académique ;
- En fonction de l'évolution des normes éducatives et technologiques.

Article 7 : Dispositions finales

Le présent acte :

- Est enregistré comme document officiel de gouvernance ;
- Est conservé dans les archives institutionnelles ;
- Peut être diffusé sous format numérique sécurisé avec sceau électronique.

SIGNATURES POUR AUTHENTIFICATION

Dans le cadre de l'adoption du présent **Document de Référence et de Gouvernance**, il est formellement établi que les autorités académiques, administratives et institutionnelles soussignées reconnaissent :

- Avoir pris connaissance, de manière exhaustive, du contenu intégral du présent document ;
- En comprendre la portée juridique, académique, administrative et organisationnelle ;
- Approuver sans réserve l'ensemble des dispositions, normes, protocoles et mécanismes de gouvernance qui y sont contenus ;
- S'engager à en assurer la stricte application, la diffusion institutionnelle ainsi que le respect par toutes les parties prenantes de Vision Académie Numérique SRL (VAN) ;
- Garantir la conformité du présent document aux standards d'excellence, de transparence, de rigueur académique et de gouvernance moderne prônés par l'institution.

En conséquence, le présent document acquiert, à compter de sa signature, **une valeur juridique, administrative et académique contraignante**, opposable à tous, et s'impose comme référence officielle dans le cadre du fonctionnement et de la régulation de Vision Académie Numérique SRL.

En foi de quoi, les autorités compétentes ont signé le présent document pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mexico, États-Unis du Mexique, le 11 mai 2026.

AUTORITÉS SIGNATAIRES

E sther ABRAHAM Msc

Secrétaire Général

Garant de la conformité administrative et réglementaire

Wisnel THERMONFILS PhD(c)

Vice Recteur de la Recherche et de l'Innovation

Responsable du développement scientifique et des activités de recherche

Lunise MICHEL PhD(c)

Vice Recteur aux Affaires Administratives

Michel Luvise

